

## PROCES VERBAL N°12 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 13 NOVEMBRE 2025

A : 14H00

Président: M. Denis LASGOUTE

Présents: MME Claire MANTOUX. MRS . Michel UDOVICIC. Stéphane BROcq, Anthony MARIOTTI Jean-Marie TASTEVIN, M Youri CHERRAD, , Abde EL KHALFIoui,

Absent excusé :

**Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).**

### Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°11 du 23 octobre 2025.

### REPROGRAMMATIONS

#### U17D1

**AS ST PRIVAT/ST CHRISTOL** du 08.11.2025 reportée au mercredi 26.11.2025 à 18h sur le installations de St Privat.

#### U17D3 POULE B

**FC SALINDRES/CENDRAS** du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de Salindres  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U15D3 POULE B

**GC QUISSAC/FC VAUVERT** du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de Quissac  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U19D1 POULE A

**CA BESSEGES/ST CHRISTOL** du 08.11.2025 reportée au 20.12.2025 à 15H00 sur les installations de Besseges  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U19D1 POULE A

**LANGLADE/NIMES LASALLIEN** du 08.11.2025 reportée au 20.12.2025 à 15H00 sur les installations de Langlade.  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U15D4 POULE A

**ST PRIVAT AS/BAGARD** du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 10H00 sur les installations de St Privat  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U15D3 POULE A

**VAL DE CEZE BARJAC/ST HILAIRE DE BRETHMAS** du 8.11.2025 reportée au 07.12.2025 sur les installations de Val de Céze  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U17D3 POULE B

**MOUSSAC/ST PAULET** du 8.11.2025 reportée au 7.12.2025 sur les installations de Moussac  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.

#### U15D4 POULE C

**LE GRAU DU ROI/N. CASTANET** du 09.11.2025 reportée au 07.12.2025 à 9H00 sur les installations du Grau du Roi  
Décision de la commission, peut se jouer UNIQUEMENT avant avec accords des 2 clubs.



## U19D1 POULE A

QUISSAC/CHUSCLAN du 8.11.2025 **reportée au 15.11.2025** (accord des 2 clubs)

## COUPE GARD LOZERE U15

FC MOUSSAC/CENDRAS du dimanche 16 NOVEMBRE 2025. La rencontre est inversée

La rencontre aura lieu sur les installations de ST JEAN DU PIN à 12H30

## RETOUR CSR (POUR INFORMATIONS)

## U17D1

GENERAC FC/US SOMMIERES du 8.11.2025

Dit match perdu et – 1 point de pénalité pour l'équipe US Sommières pour en reporter le bénéfice à l'équipe de GENERAC FC sur le score de 6/0

## COUPE GARD LOZERE JEUNES

### AS POULX/MARGUERITTES du 25.10.2025

Suite au mail de l'ES Marguerittes, nous actons **le forfait** de leur équipe en coupe Gard Lozere U17 pour le match AS Poulx/ES Marguerittes du 25.10.2025.

**En conséquence, AS Poulx qualifié pour le tour suivant**

## COUPE OCCITANIE U15 ET U17

### COUPE OCCITANIE U15

Le premier tiré au sort reçoit sauf si plus d'une division d'écart entre les 2 équipes (annexe 15 art 6.2 des RG).

Si 2 clubs de même division se rencontrent, le club s'étant déplacé au tour précédent reçoit. Si les 2 clubs se sont déplacés, l'équipe tiré en premier reçoit.

Le tirage a été effectué par Lucas LESCURE (secrétaire) et Michel UDIVICI (membre de la commission jeunes)

ES MARGUERITTES / AS POULX  
US PUJAUT / ST BEAUCAIROIS FC  
AS ROUSSON / CALVISSON FC  
EF VEZENOBRES CRUVIERS / US SOMMIERES  
NIMES GAZELEC / OL MAS DE MINGUE  
ST LAURENT DES ARBRES RC / ACADEMIE UNIVERS  
OL ALES / NIMES OL  
US SUMENE / BAGNOLS PONT FC

**PAS DE PROLONGATIONS.**

**SEANCE DE 5 TIRS AUX BUTS EN CAS D'EGALITE.**



## **COUPE OCCITANIE U17**

Le premier tiré au sort reçoit sauf si plus d'une division d'écart entre les 2 équipes (annexe 15 art 6.2 des RG).

Si 2 clubs de même division se rencontrent, le club s'étant déplacé au tour précédent reçoit. Si les 2 clubs se sont déplacés, l'équipe tiré en premier reçoit.

Le tirage a été effectué par Lucas LESCURE (Secrétaire) et Youri CHERRAD (membre de la commission jeunes)

FT CAMARGUE / GRPT CAVILLARGUES CHUSCLAN  
VERGEZE EP / OL ALES  
NIMES OL / OL MAS DE MINGUE  
GENERAC RC / ACADEMIE UNIVERS  
NIMES GAZELEC / AS ST PRIVAT  
CALVISSON FC / ST BEAUCAIROIS FC  
US MONOBLET / AS POULX

**PAS DE PROLONGATIONS.**

**SEANCE DE 5 TIRS AUX BUTS EN CAS D'EGALITE.**

## **COUPE GARD LOZERE U15 ET U17**

Tirage de la coupe Gard Lozere U15 et U17 le jeudi 4.12.2025 à 14h au District Gard lozere.

**Les clubs ne sont pas invités**

## **ERRATUM**

**Sur le PV N°10 du 16.10.2025**

**Il faut lire :**

U16 TERRITOIRE et NON U15D1

N. CHEMIN BAS 21/ST BEAUCAIRE 22 du 20.09.2025

Match perdu par pénalité à N. CHEMIN BAS

## **POUR RAPPEL**

## **Statut des Educateurs – Obligation de diplôme**

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.



Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

**Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.**

La commission,  
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District\*** et ce des Séniors aux U09 inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe.

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm) (<https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm>). À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

**1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.**

**2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :**

**• ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.**

**3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :**

**• ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,**

**• ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.**

**Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.**

**4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »**



**NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).**

**A L'ATTENTION DES CLUBS,**

- **Il est rappelé que le championnat est prioritaire sur les tournois, les sorties scolaires.**
- **Toute date de report de match fixée par la commission peut être joué avant la date prévue avec l'accord des 2 clubs et NON PAS APRES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
Mme Claire MANTOUX



**LE PRESIDENT DE SEANCE**  
M. Denis LASGOUTE

